

d'envoyer un objet à l'exposition du Vatican ? Nous serons heureux de l'aider dans l'accomplissement de ce projet, à la condition toutefois d'être prévenus assez longtemps à l'avance.

Il importe aussi beaucoup que nos délégués accourent à Rome en grand nombre. Quelle meilleure occasion nos confrères pourraient-ils attendre pour faire leur pèlerinage à la ville éternelle et aux lieux à jamais sanctifiés par le sang des saints apôtres Pierre et Paul et de tant de martyrs, pour contempler les traits et entendre la voix du Pontife qui gouverne la sainte Eglise avec une si grande hauteur de vues et une si admirable sagesse ! Que tous ceux d'entre nous qui peuvent faire ce pieux voyage se préparent donc à l'entreprendre ! Quel bonheur ne sera-ce pas pour nous de nous trouver réunis au siège de l'Eglise, notre sainte Mère, et de nous retremper ensemble aux sources de la foi et de la charité !

Nous vous prions, Monsieur et cher Confrère, de vouloir bien porter la présente circulaire à la connaissance des Conseils et des Conférences de votre circonscription. Ceux qui ont déjà fait parvenir au Conseil général leur offrande voudront bien considérer cette lettre comme un remerciement.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Confrère, l'expression de notre affectueux attachement,

A. PAGÈS, *président général.*

Lettre de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de New-York.

La lettre suivante a été adressée par Mgr Corrigan au clergé du diocèse de New-York.

“ Le 4 mai 1887, la Sacrée Congrégation de la Propagande a signifié à M. l'abbé McGlynn, ci-devant curé de l'église Saint-Etienne, en cette ville, qu'il avait déjà encouru la censure ecclésiastique en désobéissant à l'ordre formel du Souverain-Pontife donné le 17 janvier. Désirant toutefois ne pas se montrer sévère à son égard, la Sacrée Congrégation de la Propagande s'est abstenue de lui infliger des censures et pour lui fournir une nouvelle occasion d'être entendu dans sa propre cause lui a enjoint péremptoirement et pour la dernière fois de se présenter à Rome dans les quarante jours suivant la réception de la lettre contenant l'ordre en question, sous peine d'excommunication *ipso facto et nominatim*. Cette lettre fut dûment remise à M. l'abbé McGlynn, et comme il a laissé passer les jours de grâce sans se reconnaître il a été de notre devoir de l'informer qu'il avait encouru par sa propre conduite la peine d'excommunication *nominatim* qui le retranche de la communion de l'Eglise, de ses sacrements, de participation à ses prières et s'il persiste dans son refus opiniâtre